

Quinzième Conférence de la Convention de Nouméa

Quinzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et ses protocoles (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa
29 août 2019

POINT 7.4 DE L'ORDRE DU JOUR : Protocoles relatifs à la pollution marine

Objet

1. Le présent document a pour objet d'obtenir :

1) l'adoption du *Plan d'action régional océanien sur les déchets marins 2018-2025 (PMLAP 2025)* ; **2) l'engagement** en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions de l'OMI pertinentes ; et **3) un soutien** en vue de :

- la révision du *Programme océanien de prévention de la pollution des océans 2015-2020 (PACPOL 2020)* et
- l'élaboration d'un **PACPOL 2030 pour des « navires propres et des ports océaniques verts et résilients »**.

Historique

2. La pollution marine constitue une problématique importante pour les îles du Pacifique dont les économies et le mode de vie reposent sur le transport maritime. Les questions émergentes liées à l'élimination des déchets, en particulier la pollution due aux plastiques et aux microplastiques, sont devenues un problème à l'échelle mondiale, régionale et nationale.
3. La pollution résultant des déversements d'hydrocarbures continue d'affecter les îles du Pacifique, qui ont généralement des capacités et ressources limitées pour se préparer à, prévenir et réagir à des incidents comme ceux survenus avec le MV Solomon Trader, le MV Kea Trader et le MV Southern Phoenix.
4. La communauté internationale, par l'intermédiaire de l'OMI, a mis en œuvre plusieurs conventions qui apportent de l'aide pour éliminer la pollution marine, comme la *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)*, la *Convention et le protocole de Londres sur l'immersion des déchets (CL/PL)*, la *Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)*, la *Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Bunkers)*, la *Convention internationale sur la responsabilité civile (CLC)* et la *Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWMC)*. Bien que nombre d'îles du Pacifique aient ratifié ces conventions, beaucoup doivent encore ratifier ou adhérer et mettre pleinement en œuvre les conventions de l'OMI.
5. La Convention de Nouméa et ses protocoles aident les pays à éliminer la pollution marine dans une approche globale de gestion des écosystèmes via le *Programme océanien de prévention de la pollution de l'océan 2015-2020 (PACPOL 2020)*. La révision du PACPOL en 2020 et 2021 apportera une approche globale intégrée pour réaliser le programme pour des **navires propres et des ports océaniques verts et résilients**, ce qui aidera à mettre en œuvre l'ODD13, Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique ; l'ODD14, Vie aquatique ; l'ODD15, Vie terrestre ; et l'ODD17, Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Plan d'action océanien pour les déchets marins 2018-2025 (PMLAP 2025)

6. Le *Plan d'action océanien pour les déchets marins 2018-2025 (PMLAP 2025)* a été développé en 2018 avec le soutien financier de la *Campagne Océans propres dirigée par le Programme des mers régionales d'ONU environnement*. Le *PMLAP 2025* a été développé dans le cadre de l'initiative *Pacifique plus propre 2025*, ainsi que du *PACPOL 2020*. Le *PMLAP 2025* englobe 11 piliers qui abordent les thèmes suivants : Cadre politique et réglementaire ; Opérations des navires de pêche ; Opérations de transport maritime ; Navires de croisière ; Déchets transfrontaliers ; Emballages de nourriture et de boissons à emporter ; Déchets généraux ; Sensibilisation et actions ; Activités touristiques sur les plages ; Gestion des catastrophes ; et Récupération des déchets flottants.
7. Lors de la réunion des dirigeants du Forum de 2018 qui s'est tenue à Nauru, les dirigeants ont « reconnu que les déchets constituaient un problème important pour le Pacifique bleu. Les dirigeants ont réaffirmé leur détermination à éliminer les déchets marins et l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action océanien pour les déchets marins récemment adopté par la Table ronde de la région du Pacifique sur les déchets ».
8. Le *PMLAP 2025* est soutenu par le *Plan régional océanien pour les installations de réception de 2016 (Pacific RRFP 2016)*, lequel couvre cinq (5) ports régionaux qui sont repris par ordre alphabétique ; Apia (Samoa), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Tahiti), Port Moresby (Papouasie–Nouvelle-Guinée) et Suva (Fidji). Le *Pacific RRFP 2016* est un document vivant et il est prévu que d'autres ports y soient ajoutés. L'analyse des faiblesses des ports de Majuro et Lautoka a été achevée en 2017 et peut être intégrée dans le *Pacific RRFP 2016*.
9. Le *PMLAP* est en outre soutenu par la *Mesure de gestion et de conservation sur la pollution marine de la WCFPC (CMM 2017-04)* qui est entrée en vigueur en 2019, en raison du grand nombre de rejets illégaux de déchets issus des navires de pêche dans le Pacifique. Ce constat se fonde sur les conclusions d'un formulaire fourni par un Observateur CPS/FFA sur les données GEN-6 pour la période 2003-2018 qui indiquait plus de 18 000 violations des termes de la convention MARPOL, parmi lesquelles 71 % concernaient le rejet de déchets. La plupart de ces violations étaient perpétrées par des navires battant pavillon de nations pratiquant la pêche hauturière.

Programme de prévention contre la pollution de l'océan Pacifique 2021-2030 : PACPOL 2030 - Mers propres, ports océaniques verts et résilients

10. Le *Programme de prévention contre la pollution de l'océan Pacifique 2015-2020 (PACPOL 2020)* consiste en une approche globale intégrée de l'élimination de la pollution provenant des navires. Lors de l'examen décennal de la *PACPOL 2020*, l'initiative pour des « *Mers propres, ports océaniques verts et résilients* » sera développée en 2020 et 2021 afin d'apporter une approche éco-systémique qui permette que les navires et les ports soient épargnés par les questions émergentes comme les déchets marins et le changement climatique et de réaliser l'ODD 13 sur les mesures de lutte contre le changement climatique, l'ODD 14 sur la vie aquatique, l'ODD 15 sur la vie terrestre et l'ODD 17 sur les partenariats pour la réalisation des objectifs.
11. La ratification et la mise en œuvre complète des conventions et lignes directrices de l'OMI, telles que la MARPOL, la convention et le protocole de Londres, l'OPRC, la CLC, la Convention Bunkers, la Convention sur les hydrocarbures de soute, le retrait des épaves, l'Accord du Cap de 2012, les systèmes de gestion des eaux de ballast, les systèmes anti-salissures et la salissure des coques, constitueront des points prioritaires. Les pays seront soutenus au cours des processus de ratification, d'élaboration et d'application de la législation, du renforcement des capacités par le biais d'ateliers de transferts de connaissances et de formations, et d'appels d'offres pour les équipements et les infrastructures.

Recommandations

12. Les Parties sont invitées à :

1. **soutenir** le *Plan d'action régional océanien sur les déchets marins 2018-2025 (PLMAP 2025)* et convenir de mettre en œuvre les plans associés ;
 2. **prendre acte et appuyer** l'adoption par la CdP, en vertu du point 7.1 de l'ordre du jour, de la ratification et de la mise en œuvre des conventions et des lignes directrices de l'OMI relatives à la pollution marine, comme la *MARPOL, la convention et le protocole de Londres, l'OPRC, la CLC, la Convention Bunkers, la Convention sur les hydrocarbures de soute, le retrait des épaves, l'Accord du Cap de 2012, les systèmes de gestion des eaux de ballast, les systèmes anti-salissures et la salissure des coques* ; et
 3. **soutenir** l'examen du *PACPOL 2020* et l'élaboration de la ***PACPOL 2030 « Navires propres, ports océaniques verts et résilients »***.
-